

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 28 septembre 2023

Décisions du Conseil exécutif du 28 septembre 2023

1. Collège 900 de la Savane – Demande de subvention Etat au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Il s'agit de réviser le plan de financement du projet de construction du collège de la Savane afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées par la hausse des prix des biens et services à l'échelle mondiale.

En effet, le coût total de l'opération fixé initialement à 21 000 000,00 € s'établit désormais à 34 741 508,43 € ; soit un surcoût de 65,4 % (+ 13,74 M. €).

Le projet de construction du collège de la Savane bénéficie aujourd'hui de deux cofinancements Etat retracés ci-dessous :

- Une subvention à hauteur de 3 M€ au titre du Fonds exceptionnel d'investissement du ministère des Outre-Mer (convention COM / FEI signée en 2020).
- Une subvention au titre des crédits du Ministère de l'Education nationale à hauteur de 15 M. € (somme actée lors du comité interministériel du 12 Mars 2018 ; convention tripartite signée en 2019).

Dans le contexte actuel, il s'agit de présenter dans les plus brefs délais une nouvelle demande de subvention Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier. Le conseil exécutif décide d'approuver le nouveau plan de financement du projet de construction du « collège 900 » sis à La Savane ; et ce, pour un coût total de 34 741 508,43 €, tel que porté dans le tableau ci-dessous.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



| COÛT TOTAL (100%) | ETAT - FPRNM (20 %) | ETAT - FEI (9 %) | ETAT - MEN (43%) | COM (28 %) |
|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| 34 741 508,43 € | 7 000 000,00 € | 3 000 000,00 € | 15 000 000,00 € | 9 741 508,43 € |

La contribution financière du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) au projet, d'un montant de 7 M. €, permettra ainsi la prise en compte des surcoûts liés à l'inflation (il correspond à un peu plus de la moitié des surcoûts susmentionnés).

Ce cofinancement permettra également de répondre aux obligations constructives liées à la création des abris sécurisés et de réaliser l'acquisition des équipements complémentaires connexes (groupe électrogènes, espaces de stockage matériels, citernes, etc.).

2. Projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'Elaboration d'une Stratégie Territoriale de Coopération Transfrontalière entre Saint-Martin / Sint Maarten

Pour cette nouvelle programmation européenne 2021-2027, le programme de coopération transfrontalière de Saint-Martin avec Sint Maarten, d'un montant de 4,5 M. €, s'exécutera en tant que sous-programme du FEDER-INTERREG Caraïbes.

Ainsi, au sein du programme opérationnel INTERREG Caraïbes 2021-2027, la priorité 5 s'intitule « Pour une coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten renforcée ».

La zone fonctionnelle couverte par la mise en oeuvre de cet objectif spécifique comprend :

- Le territoire de Saint-Martin en tant que région ultrapériphérique française (à l'échelle des NUTSIII de la nomenclature des régions européennes) ;
- Le territoire de Sint Maarten en tant que pays et territoire d'outre-mer (PTOM) néerlandais.

| Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : dircom@com-saint-martin.fr

Website : www.com-saint-martin.fr



La priorité dédiée à la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten vise :

- Le développement d'initiatives conjointes des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération transfrontalière ;
- L'apport de solutions aux difficultés de coopération transfrontalière et l'amélioration de la collaboration entre les deux territoires.

Dans le cadre de la priorité dédiée à la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten, une stratégie territoriale transfrontalière doit être élaborée en conformité avec le règlement UE 2021/1060 et son article 29.

Cette Stratégie constitue un préalable au cofinancement de projets par des fonds FEDER dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027.

Pour ce faire, la Collectivité de Saint-Martin doit faire appel à une prestation externe consistant à proposer une stratégie territoriale pour la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint Maarten et organiser les échanges entre les différentes parties prenantes jusqu'à la validation de la stratégie par les membres du comité de pilotage de la priorité 5 Saint-Martin / Sint Maarten (tranche ferme). Les candidats peuvent également proposer un accompagnement dans le suivi et la mise en œuvre de la stratégie (tranche optionnelle).

Le Conseil Exécutif décide d'approuver un projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour l'Elaboration de la Stratégie Territoriale de Coopération Transfrontalière Saint-Martin / Sint Maarten, dans le cadre du programme FEDER-INTERREG Caraïbes 2021-2027. Corrélativement, le conseil sollicite le cofinancement de l'Assistance Technique du programme susmentionné pour la réalisation de la prestation, d'un montant total de 60 000 € ; et ce, selon le plan de financement suivant :

- Collectivité de Saint-Martin (15 %) = 12 000 €-
- Assistance Technique FEDER (85 %) = 48 000 €

Il approuve aussi le choix de la Collectivité de Saint-Martin en tant que Chef de file du projet.

3. Approbation d'une convention de partenariat entre la Collectivité territoriale de Saint-Martin et le rectorat Guadeloupe dans le cadre du renforcement de l'enseignement bilingue à Saint-Martin.

Dans l'objectif de faire réussir tous les élèves, la prise en compte du multilinguisme demeure une priorité. Aussi, l'ouverture de classes bilingues depuis 2016 dans le 1er degré comme dans le 2nd degré, à Saint-Martin a constitué un axe prioritaire tant pour la Collectivité que pour le rectorat Guadeloupe. Aussi, avec un effectif initial de 106 élèves en 2016, cet enseignement bénéficie à 575 élèves à la rentrée 2022.

Considérant d'une part les résultats quantitatifs et d'autre part les bienfaits du bilinguisme sur le développement cognitif et la perception du monde, la Collectivité et le rectorat Guadeloupe conviennent de mettre en oeuvre des actions éducatives au sein des établissements scolaires publics afin de renforcer l'enseignement bilingue.

Afin de donner aux élèves de Saint-Martin l'opportunité d'acquérir une parfaite maîtrise à part égale des deux langues, la collectivité a décidé de mettre à disposition des écoles concernées par la convention, des personnels qualifiés dans le domaine de l'enseignement/la pratique de la langue anglaise afin de permettre aux équipes pédagogiques d'école de mener à bien un enseignement bilingue.

Par décision du conseil exécutif du 28 septembre 2023, le président est autorisé à conclure cette coopération par la signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité et le rectorat de la Guadeloupe fixant les attendus et les obligations de chacun. Ainsi par exemple la Collectivité convient d'autoriser cinq de ses agents à intervenir au sein des établissements scolaires concernés ; le rectorat Guadeloupe s'engage transmettre à la Collectivité le planning de chaque agent.